

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS du 19 décembre 2024

Délibération N° : 2024 - 12 - 07

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

**Nombre de conseillers** : en exercice 15 – présents : 13 - votants : 15.

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
	13	15	15		

**Présents** : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, David LE BORGNE, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

**Absentes excusées** : Valérie PAUL et Fabienne MADEC.  
Valérie PAUL a donné pouvoir à Thierry MAGUEREZ.  
Fabienne MADEC a donné pouvoir à Gwendoline LE BRICQUIR.

**Secrétaire de séance** : Benoît RIOU

**Secrétaire de séance adjoint** : Virginie ROUDAUT (agent administratif)

## **Objet : Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions**

*Rapporteur : M. le Maire*

A l'initiative du Conseil Départemental du Finistère, de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère et de l'Association des Maires Ruraux du Finistère, M. le Maire donne lecture d'une motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil municipal,

**Considérant** que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

**Considérant** que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

**Considérant** que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

**Demande** aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

**Demande** que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

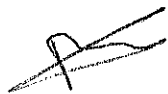
**Demande** que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

**Demande** que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « *droit à l'erreur* » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

**Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère,** le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la présente motion de soutien.*

Le Secrétaire de Séance,  
Benoît RIOU



Le Maire,  
Bernard MICHEL

